

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 08 janvier 2013

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**Kwessi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU**

Le ministre de l'Economie et des Finances  
**Adji Otèth AYASSOR**

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
**Octave Nicoué K. BROOHM**

**DECRET N°2013-003/PR DU 24 JANVIER 2013  
RELEVANT LE MINISTRE DES MINES ET DE  
L'ENERGIE DE SES FONCTIONS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution de la 4<sup>e</sup> République togolaise, notamment en son article 66 ;

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement modifié par le décret n° 2012-060/PR du 24 août 2012

**DECRETE :**

**Article premier :** Monsieur **BAGBIEGUE Taïrou**, ministre des Mines et de l'Energie, est relevé de ses fonctions.

L'intéressé est appelé à d'autres fonctions.

**Art. 2 :** Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 24 janvier 2013

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

**DECRET N° 2013-004/ PR DU 31 JANVIER 2013  
PORTANT NOMINATION**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution de la 4<sup>e</sup> République togolaise ;

Vu le décret n° 2009- 221 / PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la présidence de la République et le décret n° 2012- 0322 /PR du 06 décembre 2012 qui l'a modifié ;

**DECRETE :**

**Article premier :** Madame **Mémounatou IBRAHIMA**, précédemment ministre des Affaires sociales, est nommée conseiller du président de la République en charge des questions de genre avec rang de ministre.

**Art. 2 :** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 31 janvier 2013

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

**ARRETES :**

**ARRETE N° 0005/MFPRA DU 03 JANVIER 2013  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
SECRETARIAT TECHNIQUE DU COMITE POUR  
LA SIMPLIFICATION DES PROCEDURES  
ET FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
REFORME ADMINISTRATIVE**

Vu l'ordonnance n°01 du 04 janvier 1968, portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n°67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n°69 -113 du 28 mai 1969 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2011- 178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012 -004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012 -006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012 -051 /PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2012 -056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n°2012 -268/PR du 07 novembre 2012 instituant le comité pour la simplification des procédures et formalités administratives ;

Vu l'arrêté n°3880/MFPRA du 20 décembre 2012 portant nomination des membres du comité pour la simplification des procédures et formalités administratives ;

**ARRETE :**

**Article premier :** Sont nommés membres du secrétariat technique du comité pour la simplification des procédures et formalités administratives, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **KINI Efoé Koffi**, chargé d'études à la direction générale de la Fonction publique ;
- Monsieur **BANNA Ouroya**, chargé d'études à la direction générale de la Fonction publique.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 03 janvier 2013

Le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative  
**Djifa K. ADJEODA**

**ARRETE N° 0006/MFPRA PORTANT CREATION DU  
COMITE AD' HOC DE REDACTION DU DECRET  
D'APPLICATION DU STATUT GENERAL DE LA  
FONCTION PUBLIQUE**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
REFORME ADMINISTRATIVE**

Vu l'ordonnance n°01 du 04 janvier 1968, portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n°67 -22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n°69 -113 du 28 mai 1969 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2011- 178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012 -004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012 -006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012 -051 /PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2012 -056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement ;

**ARRETE :**

**Article premier :** Il est créé auprès du ministre chargé de la Fonction publique et de la Réforme administrative, un

comité ad' hoc de rédaction du décret d'application du Statut général de la Fonction publique.

**Arti 2 :** Les personnes dont les noms suivent, sont membres du comité ad' hoc de rédaction du décret d'application du Statut général de la Fonction publique :

**Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative**

- Monsieur **PARIKI Essotom**, conseiller au cabinet du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ;
- Monsieur **BAKAÏ Baoubadi**, magistrat au cabinet du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ;
- Monsieur **AWUNO Komlan Mensah**, directeur général de la Fonction publique ;
- Monsieur **LENGUE Yemboïte**, directeur général adjoint de la Fonction publique ;
- Monsieur **ETOU Yaovi Améwuga**, chargé d'études à la direction générale de la Fonction publique
- Monsieur **KINI Efoé Koffi**, chargé d'études à la direction générale de la Fonction publique ;

**Ministère de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République**

- Monsieur **KODJO Gnambi Garba**, magistrat, procureur général près la Cour d'appel de Lomé ;
- Madame **DJIDONOU Akpéné**, magistrate, présidente de la chambre administrative de la Cour suprême ;

**Ministère de l'Economie et des Finances**

- Monsieur **PANIAH Kofi Agbenoxevi**, directeur du contrôle financier ;
- Monsieur **BAKPENA Baba Kokoga**, directeur des finances ;
- Monsieur **AMAWUDA Kodzo Wolanyo**, directeur du budget ;

**Le ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité sociale.**

- Monsieur **Kokou Adjé DJAHLIN**, inspecteur du travail, chargé d'étude à la direction des études, de la recherche et des statistiques à la direction générale du travail et des lois sociales ;
- Monsieur **Déo LAISON**, chef division, chargé de la promotion de l'emploi.

**Art. 3 :** Ce comité dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de son installation pour rendre le travail.